

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 juin 2024 à 18 heures 30 minutes
SALLE DU CONSEIL

Quorum : 6

Présents :

M. ARTIGAU Grégory, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, M. BARET Vincent, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. MARTIN Jérôme, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

M. GIBOUT Philippe donne pouvoir à M. CASAUX-ESTREM Gilles

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie, M. POIRIER Patrice

Excusé(s) :

M. GIBOUT Philippe

Secrétaire de séance : Mme FARO Samantha

Président de séance : Mathias DUCAMIN

Après lecture du précédent procès verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité sans aucune observation.

1 - CA Communes 2023

Madame la Première Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif.

Le Compte Administratif se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses

Prévu :	76 200.00
Réalisé :	30 623.10
Reste à réaliser :	0.00

Recettes

Prévu :	76 200.00
Réalisé :	36 279.74
Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses


Prévu :	219 449.91
Réalisé :	166 976.74
Reste à réaliser :	0.00

Recettes

Prévu :	219 449.91
---------	------------

Réalisé : 247 021.30
Reste à réaliser : 0,00

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 064-216401653-20240913-AR2024_21-DE



Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	5 656.64
Fonctionnement	80 044.56
Résultat global	85 701.20

Monsieur le Maire se retire afin de laisser les membres du Conseil Municipal voter.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - CA Assainissement 2023

Madame la Première Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif.

Le Compte Administratif se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses	
Prévu :	18 415.54
Réalisé :	55.00
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévu :	18 415.54
Réalisé :	18 415.54
Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	
Prévu :	26 375.97
Réalisé :	14 597.84
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévu :	26 375.97
Réalisé :	23 446.92
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	18 360.54
Fonctionnement	8 849.08
Résultat global	27 209.62

Monsieur le Maire se retire afin de laisser les membres du Conseil Municipal voter.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - CA Lotissement 23

Madame la Première Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif.

Le Compte Administratif se traduit comme suit :

Investissement

Dépenses

Prévu :	20 684.64
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00

Recettes

Prévu :	20 684.64
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu :	55 684.64
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00

Recettes

Prévu :	55 684.64
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0.00
Fonctionnement	0.00
Résultat global	0.00

Monsieur le Maire se retire afin de laisser les membres du Conseil Municipal voter.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - Reconduction partenariat service civique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le

renouvellement de l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence et citoyenneté européenne.*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;

Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;

Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de

Compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;

Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;

Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 479.04 euros brut versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'État. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 107, 66 € net en nature, par virement bancaire ou en numéraire.

Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

CONSIDÉRANT QUE *la commune de CARDESSE* peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour *la commune de CARDESSE* que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide,

DÉCIDE de renouveler la demande d'agrément pour le dispositif du service civique au sein de *la commune de CARDESSE* pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

POINTS DIVERS:

* M le Maire informe que le recrutement d'un nouveau secrétaire va être fait très rapidement conformément à la délibération du 01 septembre 2020.

* Mme VIZOSO se propose d'effectuer les devis et les recherches concernant la mise en place de jardinière dans le village.

* M MARTIN Jérôme se propose afin de remplacer le plexis de la boîte à livres.

* M le Maire propose pour le prochain conseil de choisir et nommer un troisième adjoint. La proposition sera discuter et voter au prochain conseil.

La séance est levée à 19h33.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,